

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
SEANCE DU 6 JANVIER 2003

L'An Deux Mille Trois, le six janvier.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de M. Philippe Bonnacarrère, Président de la Communauté de Communes de l'Albigeois, en date du 23 décembre 2002, en séance publique.

Président : Michel Malaterre-Fourès

Membres présents :

Membres titulaires :

Philippe Bonnacarrère, Christine Devoisins, Louis Gombaud, Michel Fournials, Pierre Ferrières, Pierre-Yves Lambolez, Geneviève Parmentier, Laure Sudre, Didier Gardinal, Olivier Brault, Louis Barret, Pierre Costes, Dominique Billet, Max Amiel, Guy Bories, Jean-Louis Mathieu, Thierry Ginestet, Robert Gauthier, Jean-Claude de Lapanouse, Robert Raynal, Christian Chamayou, William Nion, Claude Julien, Thierry Astouls, Félix Torrès, Marcel Couliou, Jean-Marie Garcia, Michel Trébosc, Serge Neau, Jacques Lasserre, Michel Malaterre-Fourès, Maryse Bertrand, Michel Delpoux, Viviane Combes, Gérard Poujade, Michel Albinet.

Membres suppléants :

Jacqueline Lapeyre, Frédéric Esquevin, Josette Bès, Gisèle Dedieu, Michel Franques, Josette Bouin, Laurence Pujol, Isabella Dufour-Baumgartner, Christian Bonzi, Bérengère Mauzy, Josian Vayre, André Baup, Bruno Crusel, Gérard Fabre, Pierre Guiraud, Sarah Laurens, Christian Malgouyres, Georges Lacombe, Nicole Cabassot, Doris Huchede, Henri Jalbaud-Puech, Patrick Tranier, Claude Ramon, Jean-Claude Raffanel, Elisabeth Laraud, Joëlle Franques, Francis Marchand, Francis Canovas, Christiane Segura, Pierre Crespo, Marcel Cassagnes, Brigitte Carrère Desfarges, Jacques Andrieu, Patrice Mangione, Jean-Philippe Roques.

Membres excusés :

Membres titulaires :

Jean Sicard (pouvoir à Isabella Dufour-Baumgartner).

Membres suppléants :

Elisabeth Boisard, Eliane Carles.

N° 3/3 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT DELEGATION DE FONCTIONS

Pilote : direction générale des services

Autres services concernés par le présent rapport :
Affaires générales et juridiques - questure

Elu référent :

Michel Malaterre-Fourès, président,

Aux termes des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global de celui-ci.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération prévoient à 11 (onze) le nombre de vice-présidents ; par ailleurs ils prévoient de compléter le bureau communautaire par 8 (huit) autres membres.

Afin d'assurer la représentativité des communes et d'organiser un meilleur fonctionnement du dispositif institutionnel de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de donner délégation de fonctions, dans les conditions fixées par la loi du 27 février 2002, aux huit autres membres du bureau, conseillers communautaires délégués.

Je vous propose donc d'arrêter à 11 le nombre de postes de vice-présidents et à 8 le nombre de conseillers communautaires ayant délégation de fonctions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la loi du 27 février 2002,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

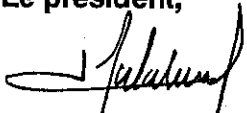
- de fixer à 11 (onze) le nombre de vice-présidents.

- de donner délégation de fonctions à 8 (huit) autres conseillers communautaires, membres du bureau communautaire.

Reçu le

13 JAN. 2003
PREFECTURE DU TARN

Pour extrait conforme,
Le président,


Michel Malaterre-Fourès